



## AVIS de remplacement d'un membre nommé au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de BRUAY-LA-BUISSIÈRE

---

### Personne participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune

Information donnée en application des articles L. 123-6 et R. 123-11 du Code de l'action sociale et des familles.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de BRUAY-LA-BUISSIÈRE se compose de 16 membres en plus de Monsieur le Maire, qui est Président de droit.

8 membres sont élus par le Conseil Municipal et 8 autres sont nommés par Monsieur le Maire.

Ces personnes sont désignées pour la durée de la mandature municipale.

Conformément à l'article L. 123-6 précité, le conseil d'administration comprend des membres nommés parmi les personnes participants à des actions de prévention, d'animation, ou de développement social menées dans la commune. Au nombre des membres nommés doivent figurer :

- un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales,
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département,
- un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Suite à la démission de **Madame BILLET Agathe**, personne participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune (SIVOM DE LA COMMUNAUTÉ DU BRUAYISIS), il convient de procéder à son remplacement au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

Les propositions doivent être présentées avant le 19 Juillet 2024 .

Le présent avis sera diffusé par affichage en MAIRIE et par insertion sur le site Internet.

Fait à BRUAY-LA-BUISSIÈRE, le 27 Juin 2024

